



MAIRIE de SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET 2021

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET 2021

Commune de Saint-Hilaire

. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet et consultable en Mairie.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue l'acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Date du vote du budget 2021 par le Conseil Municipal le 29 Mars 2021 Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases d'une préparation budgétaire et d'une analyse faite par l'agence technique Départementale en décembre 2020.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et les investissements indispensables pour la commune.
- de contenir la dette en ne dépassant pas le seuil autorisé d'endettement,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'État, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour l'année 2021 le budget prévisionnel s'équilibre ainsi

Section Fonctionnement : 1 065 890 euros

Section Investissement : 1 734 081 euros

Total : Budget 2021 : 2 799 971 euros

II. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et les consommations fluides... des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer...

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la vente des concessions dans le cimetière), (le prêt de la salle Polyvalente : Particularité, désormais à la demande du Trésor Public une régie de recette est constituée pour les encaissements des locations et des -cautions

Autres recettes de fonctionnement impôts locaux, dotations versées par l'Etat

Les dépenses de fonctionnement

Il est à noter que la mise en service de la salle Polyvalente entraîne entre autre une augmentation prévisionnelle des charges de fonctionnement

Les prévisions pour l'année 2021 se décomposent ainsi :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général167 541 euros

Les charges à caractère général comprennent (les fluides, l'entretien des bâtiments, l'entretien des véhicules , le petit équipement, fournitures scolaires et administratives , assurances et autres.....Une augmentation est prévue sur certains articles pour les coûts de fonctionnement de la salle polyvalente.

- **Chapitre 012** : Salaires du personnel225 000 euros

Cinq agents sont actuellement en poste (3 techniques 2 administratifs)

- **Chapitre 014** : Allocation compensatrice versée au Muretain Agglo....90 000 euros

(En constante augmentation)

- **Chapitre 65** : Charges de gestion courante83 850 euros

(indemnités élus, contribution au service Incendie du Département, participation aux syndicats intercommunaux, participation au CCAS et subventions aux associations et à l'Espace de Vie Sociale)

Les intérêts de la dette, les amortissements et le virement de l'excédent de fonctionnement qui provisionne la section d'investissement complètent les charges de fonctionnement, soit

- Chapitre 66 :

L'annuité remboursée par la commune s'accroît en 2021 du fait du remboursement du prêt relais de 307 000 euros contracté en 2019 et du prêt long terme investissement salle Polyvalente

Intérêts d'emprunts17 500 euros
(intérêts des prêts anciens, plus intérêts des nouveaux prêts contractés pour la construction de la salle polyvalente)

- Chapitre 68 :

Amortissements8 150 euros
(PVR réseaux électriques, réfection voie communale rue des Pyrénées, frais d'Études bâtiments communaux)
- Virement à la section d'Investissement.....458 849 euros

Dépenses imprévues 15 000 euros

**Les prévisions des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 sont estimées à
1 065 890 euros**

Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :+ divers

- Les impôts locaux et taxes diverses : prévision	401 500 euros
- Taxes diverses (Pylônes Electriques)	22 700 euros
- Les dotations versées par l'État :	131 000 euros
(en particulier la dotation Globale de fonctionnement, DGF)	77 000 euros
<i>Après une régression de plus de 7% entre 2016 et 2017 au niveau national le gouvernement a stoppé la baisse . Son montant est désormais figé.</i>	
Pour Saint-Hilaire l'augmentation de population permet de voir évoluer cette dotation.	
A la dotation Globale de Fonctionnement s'ajoute :	
la dotation de solidarité rurale	15 000 euros
la dotation nationale de péréquation	6 000
la taxe aux droits de mutation lissée sur le département .	
pour St hilaire estimée à	31 500 euros
Compensations exonérations taxes foncières	2 000 euros
Compensation exonération taxe habitation	7 000 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population essentiellement la location salle Polyvalente	
prévision	4 500 euros
S'ajoutent quelques recettes diverses. Remboursement mise à disposition matériel et personnel de voirie à l'Agglo plus remboursements vandalisme et autres.	
A ces recettes prévisibles s'ajoutent l'excédent de l'exercice précédent	
487 639.53 euros	

Les estimations des recettes globales de fonctionnement pour l'année 2021 s'équilibrent avec les dépenses ci-dessus soit

1 065 890 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Un point sur la fiscalité

En 2021 les communes ne percevront plus de TH sur les résidences principales . Elles seront compensées par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département. Le nouveau taux de TFPB de la commune sera égal à la somme des taux départemental et communal.

Les bases communales seront réajustées selon les exonérations pratiquées par le département et la commune. Les communes continueront de percevoir le produit de TH sur les résidences secondaires.

L'exonération du foncier bâti de 2ans appliquées aux constructions nouvelles redevient automatique à compter de 2022

Par délibération le pourcentage d'exonération pour les nouveaux habitants de la commune est de 40% pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Les communes, ne pourront agir sur le taux de TH sur les résidences secondaires qu'à compter de 2023 et/ou instituer une TH sur les logements vacants qu'à condition d'avoir délibéré avant le 1^{er} octobre 2022

Le coefficient augmentation des bases était de 1.012 pour 2020 (pour rappel 1.022 en 2019) estimé à 1.01 jusqu'en 2026

Il est à noter que la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Celle concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021 65% en 2022 et totalité en 2023

Pour rappel en 2020 et en accord avec l'analyse financière le taux a augmenté de 1 % par rapport à 2019

Foncier Bâti 17,48 %

Foncier non bâti 94,10 %

Compensation par l'État de la perte de Taxe d'habitation 186 018 euros

Pour 2021 le taux de la Taxe Foncière propriété bâti passe à 40.17 %
Nouveau mode de calcul Taux communal 2020 plus taux départemental 2020
augmenté de 2% par délibération de la commune en 2021
Taux propriété non bâties 95.98%

REFORME EN VUE DE LA SUPPRESSION TH
ESTIMATION POUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
 Source Agence Technique du Département

2021 : mise en jeu de la réforme

▪ Le calcul des éléments de référence 2020

Produit TH/RP commune de référence	2020
Produit TH sur RP spontané	188 405
Compensation TH + Moy. 3 ans rôles sup.	7 882
Produit TH sur RP de référence	196 287

(1)

Produit FB département de référence	2020
Bases FB avant réforme	869 895
Taux FB avant réforme	21,90%
Compensation FB + Moy. 3 ans rôles sup.	17
Produit FB large département de réf.	190 523

(2)

(1) Montants communaux 2019 actualisés

(2) Montants estimés par proratisation de l'enveloppe des compensations du Département

▪ Estimation de la perte de produit fiscal comperisée en 2021

Produit FB commune	2020
Base FB	940 900
Taux FB	17,48%
Compensation FB + Moy. 3 ans rôles sup.	126
Produit FB large communal	940 900

(3)

Base et taux réformés	2021
Taux FB référence 2020 (com+dép.)	39,38%
Variable d'ajustement bases FB (com/dép)	-4,20%
Base retraitée FB	909 529

(4)

(3) Bases FB commune prévisionnelles 2020

(4) Base communale théorique de référence; retraitée de abattements départementaux et communaux

	2021
Nouveau produit FB spontané	358 172
Compensation	5 802
Produit FB encaissé par la commune	363 986

III. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de la construction de la salle polyvalente de la 1^{ère} partie de l'aménagement du cimetière de la rénovation énergétique du bâtiment Mairie d'une provision afin de réaliser l'agrandissement du groupe scolaire en plusieurs tranches et d'une participation AC Investissement Muretain Agglo.
- En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par

exemple : des subventions relatives à la construction de la salle polyvalente , de la rénovation énergétique des bâtiments

Pour 2021 l'autofinancement en recettes d'investissement article 1068 est de :
 112 984, euros

Opération aménagement cimetière communal 1^{ère} tranche10 000 euros

Subvention demandée auprès du Conseil Départemental sous forme de prêt sans intérêt

Opération Rénovation Énergétique Bâtiment Mairie35 000 euros
 demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental en cours

Fin du programme construction et aménagement de la salle polyvalente inscrit :
 511 000 euros

Solde des subventions attendues en 2021 :

Etat : 237 681 euros

Département : 220 000 euros

Région : 100 000 euros

Programme agrandissement groupe scolaire à l'étude provision : 715 000 euros

AC Investissement Muretain Agglo 60 000 euros

10 000 euros afin de financer le piétonnier et tranchées pour raccordements salle polyvalente

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 066 890,00	578 250,47
	+	+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 407 639,53
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 066 890,00	1 066 890,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 239 080,00	1 352 064,26
	+	+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	495 001,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 382 016,74
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 734 081,00	1 734 081,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 799 971,00	2 799 971,00

Les ratios du budget 2021

Informations financières -- ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	497,83	0,00
2	Produit des impositions directes/population	332,50	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	480,67	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1 114,71	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	81,46	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	37,57 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	164,10 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	231,91 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

État de la dette en 2020

Capital 350 000 euros incluant le remboursement du prêt relais
 Intérêts de la dette 17 500 euros
 En recette Taxe Aménagement constructions nouvelles estimée 62 900 euros pour 2021

FCTVA 2020: 131 500

Fait à Saint-Hilaire le 29/03/2021

Le Maire,
 André MORERE



